



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

N°317/2025

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE VAL-AU-PERCHE

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU la demande en date du 07/11/2025 formulée par le bureau d'études CITEOS Alençon (Orne).

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le dépannage ponctuel de l'éclairage public avec l'entreprise CITEOS d'Alençon (Orne) sur l'ensemble du territoire de Val-au-Perche jusqu'au 31 décembre 2026.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'entreprise Citeos est autorisée à intervenir sur l'ensemble du territoire de Val-au-Perche pour une maintenance ponctuelle sur l'éclairage public 24h/24 et 7j/7.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 3 :

Les véhicules ci-dessous sont concernés par cet arrêté :

DF-283-SP	BM-773-BW
FG-272-FY	FC-327-AD
DJ-680-MC	GQ-230-SY
HF-980-GF	FL-979-KR
5460-TG 61	GE-824-HV
EQ-489-EW	BD-523-AN

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 14 novembre 2025,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 14/11/2025